

Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en application des décrets n° 2024-801 et n° 2024-802 du 13 juillet 2024.

- **Année concernée :** 2023
- **Périmètre concerné :** ARCHE Agglo.
- **Mesures des écarts de rémunération : les indicateurs**

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes.

Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

- **Calcul de l'index**

3 indicateurs sur 4 sont calculables

L'index se calcule donc en application de l'article 10 III du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 comme suit :

Indicateur 1	70/70
Indicateur 2	15/15
Indicateur 3	Non calculable
Indicateur 4	15/15
Index	100/100

La cible est fixée à 75.